



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

ARRÊTÉ N° PRÉF/2025 - 299 DEAL DU 13/10/2025

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du Grand Port de Galisbay
(Saint-Martin)

LE PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 216-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-8 et R 2224-17;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELY, préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 13 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice THIBIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande déposée par le Grand Port de Galisbay en date du 13/10/2025, relative au projet d'extension du port ;
- Vu** le dossier d'enquête publique constitué à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe.

ARRÊTE

Article premier – Objet de l'enquête publique

L'ouverture d'une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Saint-Martin, relative au projet d'extension du Grand Port de Galisbay présenté par le Grand Port de Galisbay.

Article 2 – Durée et modalités de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 3 mois consécutifs à compter du 19 novembre 2025 et selon le calendrier ci-dessous :

Mercredi 19 novembre 2025 : Ouverture de l'enquête, rendez-vous à 10h00, heure locale, en visioconférence avec Monsieur ELLIS et Monsieur CLOUET.

Vendredi 28 novembre 2025 : 1ère réunion publique, avec le porteur du projet et les bureaux d'étude, Saint Martin de 17h30 à 20h30, lieu à confirmer (Salle Opale de la CCI ou Grand Case Beach Club).

Lundi 08 décembre 2025 : rencontre avec la population et le commissaire enquêteur en privé de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Mercredi 11 février 2026 : 2ème réunion publique à Saint Martin de 17h30 à 20h30, lieu à définir,

Jeudi 19 février 2026 : rencontre avec la population et le commissaire enquêteur en privé de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 et à 15h30 clôture de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la Collectivité de de Saint-Martin.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Luc CLOUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Saint-Martin. Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures fixés par avis publié dans la presse locale et sur le site internet de la Préfecture.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la Collectivité de Saint-Martin et à la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête publique. Un avis d'enquête publique sera inséré dans deux journaux locaux diffusés à Saint-Martin au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment : une note de présentation, le plan de situation, l'étude d'impact environnemental et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale et tout autre document utile. Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête par voie dématérialisée, via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.portdemarigot.com/extension>

Article 6 – Clôture et rapport d'enquête

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Préfecture et sur le site internet des services de l'État pendant un an.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Saint-Martin, et le Président du Grand Port de Galisbay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Martin, le 21 octobre 2025

Le Préfet,
Cyrille LE VELY



Copie à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Saint-Martin ;
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Saint-Martin ;
- Monsieur le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

